

A.S.C.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 69 Route de Barby
73490 LA RAVOIRE
422 891 481 RCS CHAMBERY

(« la Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A.S.C., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 500 parts de 20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 69 Route de Barby 73490 LA RAVOIRE, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 17 octobre 2025 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société EXPERT ET PATRIMOINE, représentée par son Président, Monsieur Marc DESTAGNOL, titulaire de 365 parts sociales en pleine propriété,
- La Société Groupe MG, représentée par son Président, Monsieur Franck DI BIN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Est absente :

- Madame Sophie TALLARD, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DESTAGNOL, co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Révocation d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport exposant les motifs d'une éventuelle révocation de Madame Sophie TALLARD, co-gérante.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la co-gérance contenant l'exposé des motifs d'une éventuelle révocation de Madame Sophie TALLARD, co-gérante, décide de mettre fin au mandat de co-gérant de Madame Sophie TALLARD.

En conséquence, les fonctions de Madame Sophie TALLARD cessent à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau co-gérant en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant et le président de séance.

